



Monsieur le Président du GIS
F.F.M.I
92038 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 72

PCA/GIS

N/Réf. : PEJ-NG/09.10/Amend.044

Paris, le 20 Septembre 2010

Objet : Amendements

- Protection de type ESFR et obstacle continu < 0,60 m
- Protection de type ESFR : Espacement des sprinkleurs (Cf. § 17.2.2)
- Protection de type ESFR : Catégorie de risque pour le stockage de pneumatiques
- Protection de type ESFR : Poutres et retombées sous toiture
- Protection de type traditionnel : Poutres d'une largeur supérieure à 0,6m
- Domaine d'emploi des canalisations en PP R-FS
- Liquides inflammables
- Source d'eau de type C

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous confirmer la décision du CNPP, après concertation avec les différents intervenants, concernant les points suivants :

Sauf spécifications contraires ces décisions sont applicables immédiatement.

1. Protection de type ESFR et obstacle continu < 0,60m

Lorsque des obstacles continus tels que la canalisation sprinkleur, les canalisations ou réseau de conduits jusqu'à 0,60 m de large sont situés sous les sprinkleurs à une distance horizontale d'au moins 0,60 m de l'axe vertical de ces derniers, la protection complémentaire n'est pas requise. Une clearance minimale de 1 m doit être maintenue entre le dessous de l'obstacle et le stockage situé à l'aplomb.

2. Protection de type ESFR : Espacement des sprinkleurs (Cf. § 17.2.2 de la règle APSAD R1 édition 2008)

Il est acceptable que la surface couverte par les sprinkleurs ESFR soit inférieure à 7,4m² sous réserve que le nombre de têtes pris en compte pour le dimensionnement hydraulique du réseau couvre à minima 89m².

En fonction des obstacles (protection complémentaire à ajouter en sous face), des sprinkleurs supplémentaires devront être pris en compte pour la conception du réseau sprinkleurs.

3. Protection de type ESFR : Catégorie de risque pour les pneumatiques

Nous vous informons que la détermination du type de source (Cf. 17.3.3 de la règle APSAD R1 édition 2008) doit tenir compte d'un classement HHS3 pour le stockage des pneumatiques.

4. Protection de type ESFR : Poutres et retombées sous toiture

Décision applicable pour les dates de remises d'offres postérieures au 31 octobre 2010

Dans les installations ESFR, lorsque les exigences du § 17.2.7.1 ne sont pas respectées pour les poutres (ou les retombées) de largeur inférieure à 0,6m avec sprinkleurs de part et d'autre, les dispositions définies par la figure F17.2.7.2 α peuvent être mises en œuvre.

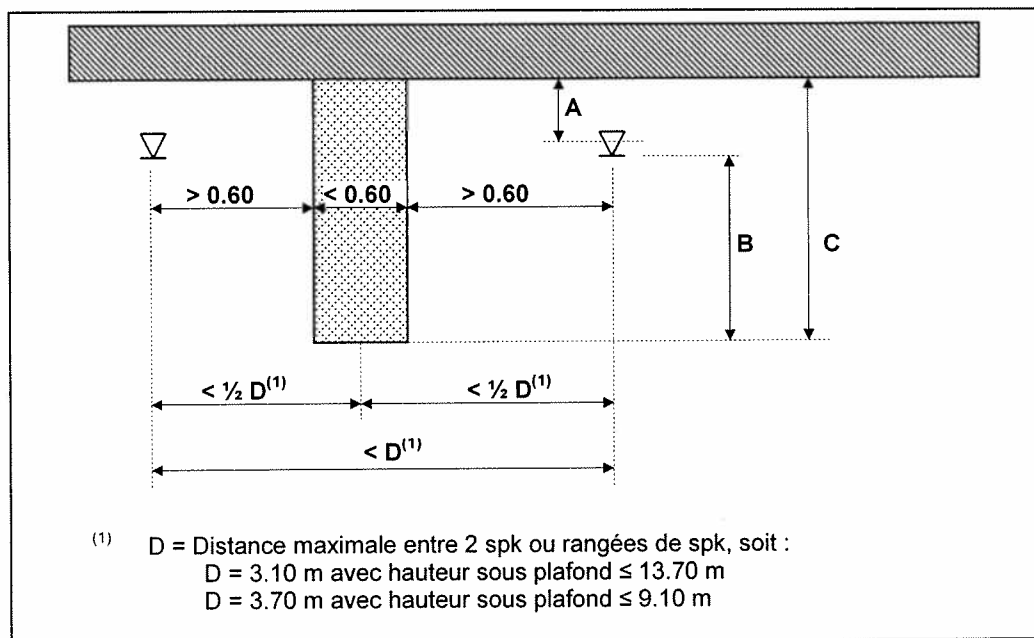


Figure F17.2.7.2 α : Protection ESFR - position des sprinkleurs par rapport aux poutres

La surface couverte par tête (calculée à l'axe de la poutre) doit néanmoins rester inférieure à 9,3 m².

De plus, la surface couverte par les sprinkleurs dans la configuration la plus défavorable doit couvrir 89 m².

En fonction de la hauteur de poutre et de sa largeur, il est parfois possible et préférable d'implanter le sprinkleur au plus éloigné de la poutre (1/2D) et de la toiture (A max) afin de respecter le § 17.2.7.1.

Dans le cadre d'obstacles cumulés (par exemple : poutre + écran de cantonnement), la largeur et l'axe à prendre en compte doivent bien entendu tenir compte de ce cumul.



5. Protection de type traditionnel : Poutres d'une largeur > 0,6m

Décision applicable pour les remises d'offres postérieures au 01 octobre 2010

Cf. § 13.7.3.c de la règle APSAD R1 édition 07.2008.1

En complément de ce paragraphe, nous vous informons que le cas des poutres d'une largeur supérieure à 0,6m devra être présenté au service contrôle sprinkleurs du CNPP

6. Domaine d'emploi des canalisations en PP R-FS (Polypropylène renforcé)

La mise en place d'une protection sprinkleur utilisant des canalisations en PP R-FS est autorisée à condition que le système soit reconnu (matériel et conditions de pose) par le CNPP.

Il est précisé que tout le personnel de l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service d'installation de systèmes d'extinction automatique à eau type sprinkleur appelé à œuvrer sur ce système, tant au siège que dans les ILR (Implantation Locale Reconnue), doit avoir reçu la formation spécifique requise.

Conditions d'espacement de supportage

Distance maximale entre support pour des canalisations horizontales	
DN des tuyauteries (mm)	Espacement maximal (m)
25	1,40
32	1,60
40	1,80
50	2,00
Un support minimum par tronçon	

Les canalisations verticales doivent être supportées tous les 3m linéaires.

Domaine d'emploi

Une installation en PP R-FS ne peut être mise en œuvre que pour :

- des installations maintenues sous eau en permanence ;
- des têtes dont la température de fonctionnement est de 68 ° C ;
- pour une température ambiante comprise entre 10 et 40 ° C ;
- la constitution des antennes (chandelles comprises) dont les diamètres sont compris en DN 25 et DN 50 .

Et pour la protection des locaux classés LH suivants (liste limitative) :

- Bureaux, locaux autocommutateurs, petits ateliers de reprographie et ceux d'entretien courant attenants, à l'exclusion des locaux d'archives et de ceux à potentiel calorifique équivalent ainsi que les « locaux techniques » y compris les locaux « climatisation » pour lesquels les antennes alimentant les sprinkleurs et cheminant dans ces locaux doivent être métalliques.
- Chambres des hôpitaux et hospices, des hôtels, à l'exclusion des locaux de remisage des linges propres ou souillés dans lesquels les antennes doivent là aussi être métalliques.
- Laboratoires dans lesquels la mise en œuvre du PVCC est acceptable (absence de risque de vapeur d'huile minérale, de solvants spécifiques, rayonnement UV...).
- Musées, à l'exception des réserves.
- Immeubles « classés monuments historiques ».
- Immeubles d'habitation de moins de 28 m.
- Habitations individuelles.



Il est admis pour cela d'alimenter les parties de réseaux en acier à partir du même poste de contrôle que le réseau PP R-FS.

Le CNPP doit être consulté pour chaque projet.

7. Liquides inflammables

Au regard des essais en cours dans le cadre d'un groupe de travail « Liquides Inflammables » et des différentes demandes émanant des installateurs certifiés pour lesquelles les caractéristiques de stockage, de contenant, de contenu, de volume, etc... sont hétéroclites, il est demandé que **tous les projets de protection de liquides inflammables (quelque soit le point éclair) soient présentés au CNPP.**

8. Source d'eau de type C

Dans l'esprit de la règle APSAD R1, il est rappelé que les sources uniques supérieures de type C peuvent également être constituées par une source de type B + B. Par exemple, deux sources de type B7 (2 pompes à démarrage automatique puisant chacune dans une réserve d'eau indépendante).

Il est rappelé que le choix de combinaisons des sources d'eau est déterminé par le tableau T.8.1.α en fonction du nombre de têtes dans la classe de risque considérée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pierre-Eric JOANNON
Chef du Service Contrôle Sprinkleurs

Laurent LEBORGNE
Le Directeur Technique

Copie : M. CONUS (Vinci Energie Sécurité Incendie France - Président du GIS)
M. RENAUD (Tyco Fire & Integrated Solutions - Président de la Commission Technique du GIS)
Installateurs Certifiés
M. MONNIER (Socotec - Président du Clopsi)
M. COCHET (Secrétariat de la Certification)
Direction Technique du CNPP.
M. MAIRE (DSC)
GT sprinkleurs.